REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG et Patricia PILLOT.

Absente excusée : Madame Bénédicte JASSENY.

Absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

Le quorum étant atteint le Maire PROPOSE d'ajouter quatre objets à l'ordre du jour, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Démarches pour la division et l'acquisition d'une parcelle dans la rue des Sycomores,
- Demande de subvention au Département de Seine et Marne pour l'achat de la parcelle B1,
- SDESM : Audit des installations thermiques des bâtiments communaux et convention d'adhésion de la commune au service du SIG,
- Délimitation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Vallée du Lunain » sur le territoire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 13 décembre 2019

****

2°) ENTEND le Maire rappeler à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 14 mars 1929, il a été créé un Syndicat intercommunal d'Assainissement et d'Adduction d'Eau Potable (SIAAEP) du Bocage sur le territoire des Communes de Lorrez le Bocage-Préaux, Chevry-en-Sereine, Saint-Ange-le-Vieil, Vaux-sur-Lunain, Blennes et Diant.

Les communes de Villemaréchal, Villebéon, Paley, Nanteau-sur-Lunain et Treuzy-Levelay ne disposant d'aucune structure de production d'eau potable ont signé, par conséquent, des conventions d'achat d'eau potable avec le SIAAEP le 25 novembre 2013.

Il rappelle également que par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal de Treuzy-Levelay avait accepté qu'une étude de gouvernance visant à transférer la compétence de l'eau au SIAAEP du Bocage soit réalisée.

A ce jour, le SIAAEP du Bocage nous a adressé un protocole d'adhésion pour le transfert de la compétence communale eau potable. M. le Maire donne lecture à l'Assemblée de ce protocole d'adhésion.

Il demande aux Membres du Conseil leur avis concernant l'adhésion au SIAAEP du Bocage. Il précise que le transfert de cette compétence pourra être reporté à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026.

Madame Patricia PILLOT demande pourquoi la date d'adhésion de la commune au SIAAEP semble fixée au 01 janvier 2024. Le Maire explique que la position du conseil municipal de Nanteau/Lunain (qui nous alimente en eau potable) est actuellement d'adhérer à cette date, et qu'il est plus pratique que les adhésions se fassent simultanément. Par ailleurs, le Maire indique que les communes de Villebéon et Paley ont décidé d'adhérer au 1er janvier 2021.

Monsieur Fabrice VEILLARD indique que la décision d'adhérer devra être prise en 2023 et devra être négociée avec le SIAAEP. Le Maire rappelle que, tant que la commune n'a pas adhéré, elle reste associée mais ne peut pas prendre part aux décisions du syndicat. Madame Patricia PILLOT rappelle qu'au 1er janvier 2026 au plus tard la compétence de l'eau sera transférée à la CCMSL qui pourra la déléguer au SIAAEP.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Monsieur Fabrice VEILLARD ne prenant pas part au vote,
Après délibération des membres présents et représentés, **PAR : 6 Voix POUR**

CONFIRME que l'adhésion au SIAAEP semble être la solution la plus adaptée pour répondre aux défis de l'avenir,

CONSIDERE que :

- Le service communal de distribution d'eau potable fonctionne avec un excellent niveau de qualité technique, administrative et financière, ce qui exclut tout motif d'urgence pour l'adhésion au SIAAEP
- Les études en cours ne sont pas suffisamment avancées à ce jour pour permettre de finaliser les conditions financières de l'adhésion

DECIDE, pour ces raisons, de reporter la signature du protocole d'adhésion au SIAAEP

****

3°) ENTEND le Maire indiquer que dans le cadre d'une politique active de densification de la zone urbanisée, découlant des objectifs du PLU approuvé le 16 juin 2017, la commune de Treuzy-Levelay a sollicité l'Établissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) pour intervenir sur trois secteurs « en dent creuse » du bourg de Levelay, qui pourraient faire l'objet d'opérations de logements en densification :

- Au titre de maitrise foncière, un secteur dit « Croix Bonnard » (0,6ha) situé en cœur de bourg, près de la Mairie et de l'Ecole et composé d'un pavillon et d'un terrain en friche et de deux parcelles nues. La maitrise foncière publique du site permettra de mener une petite opération de logements pour compléter une opération de lotissement déjà livrée et d'aménager un fond de parcelle. Il y est prévu la réalisation de 10 logements.

- Au titre de veille foncière, un secteur dit « la Vigne aux Vieux » (0,5 ha) situé au Sud du bourg et constitué d'une ancienne exploitation horticole aujourd'hui en friche. Ce site pourrait permettre la construction d'environ 10 lots à bâtir de 250 à 450 m².
- Au titre de veille foncière, un secteur dit « rue Grande » (0,9 ha) composé de 8 parcelles occupées par une maison de bourg dont une partie était consacrée au café du village et de terrains nus. Il y est prévu de rénover la maison et le café et la construction de 10 lots à bâtir sur les parcelles nues.

Les projets relevant d'une intervention de l'EPFIF en lien avec la commune de Treuzy-Levelay devraient permettre la sortie opérationnelle d'environ 30 logements et 50 m² d'activité.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF, qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière. La commune de Treuzy-Levelay et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après.

ENTEND le Maire donner lecture d'un projet de convention d'intervention et d'un projet de protocole d'intervention avec l'établissement Public Foncier d'Ile-de-France

Monsieur Fabrice VEILLARD indique que cette convention permettra de faciliter l'acquisition, par voie amiable ou par expropriation après déclaration d'utilité publique, de la parcelle ZD7 et que le périmètre inclut la parcelle ZD63 de 990 m² faisant actuellement l'objet d'une DIA.

Madame Dominique AUBOURG demande quel est l'impact pour les propriétaires actuels de parcelles incluses dans les périmètres. Le Maire répond que pour le secteur en maîtrise foncière la commune proposera l'acquisition ou exercera son préemption par l'intermédiaire de l'EPFIF et que pour les secteurs en veille foncière les propriétaires sauront que la question se posera lorsque des opportunités d'achat se présenteront.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention.

Le Maire indique que la délégation à lui consentie par le conseil municipal pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal soit le 02 mars 2020. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à exercer ce droit sur la parcelle ZD63, faisant l'objet d'une DIA, jusqu'à l'élection du prochain Maire.

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à exercer le droit de préemption de la commune à l'occasion de la mise en vente par Monsieur Jean MAYOUD et Madame Jeanine PAUPY d'un pavillon, libre de toute occupation, sis 7 rue de la Croix Bonnard cadastré section ZD n°63 pour une contenance de 990 m2 et à proposer le prix de 60.000 €.

****

4°) ENTEND le Maire proposer l'achat et l'échange de parcelles boisées dans le cadre de la procédure d'échanges et cessions amiables convenue avec le Conseil Départemental.

Acquisitions :
- F4 et F315 pour un montant de 1.076,00 €,
- B1, YO 60 et 64 pour un montant de 2.805,00 €
- YO 61 et 62 pour un montant de 5.000,00 €

Echanges :
- YD 70, 71 et 18 contre la parcelle YO 76,
- YO 73 contre la parcelle YI 42,
- F 294 contre la parcelle F 67

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le maire à :
- acheter les parcelles F 4, F 315, B 1, YO 60, YO 64, YO 61 et YO 62 pour un montant global de 8.881,00 €
- échanger les parcelles YD 70, YD71, YD18, YO73, F294 contre les parcelles YO76, YI42 et F67

et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et de signer les pièces relatives à ces cessions et échanges.
.

****

5°) Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2016 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations pour les territoires voisins

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.
Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL et par le CNFPT, s'avère opportune.
En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

****

6°) Considérant que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

La délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

• APPROUVE le programme et les modalités financières.

• ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,

• AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,

• AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

****

7°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier de la préfecture de Seine et Marne nous demandant de reprendre la délibération concernant l'autorisation des dépenses d'investissement sur les budget primitif 2020 du service de l'eau, suite à une erreur dans le montant.

En conséquence, le Conseil municipal ENTEND le Maire rappeler les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

⇒ Pour le Budget Primitif du Service de l'Eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 480.879,48 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 480.879,48 €, soit 120.219,87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles/ toutes opérations confondues :	
- Compte 203	10.000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :	
- Compte 212	100.000,00 €
- Compte 2156	10.219,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter A L'UNANIMITE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

****

8°) Vœu d'urgence de la commune de TREUZY-LEVELAY : l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France n'est pas une option !

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70% du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9.5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'Etat et la Région se sont engagés.
Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.
Si l'Etat est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'Etat pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Eole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Pour le Conseil Municipal de TREUZY-LEVELAY, cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

Aussi,

- Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

- Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.
- Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.
- Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express – Massy – Evry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnieres-Colombes (92)
- RER E - Eole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Le Conseil Municipal de TREUZY-LEVELAY, à 4 VOIX POUR et 3 ABSTENTION, exige de l'Etat et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'Etat respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Monsieur Nicolas VIARD indique au conseil municipal qu'une rumeur court sur le fait que la Région d'Ile-De-France subventionnerait les personnes qui prennent les transports en commun. Madame Patricia PILLOT indique qu'elle n'est pas au courant mais par contre l'achat d'un vélo électrique est subventionné à hauteur de 500 € sans tenir compte des ressources.

****

9°) ENTEND le Maire rappeler que la commune souhaite depuis plusieurs années acquérir une partie de la parcelle ZN N°89 en vue de compléter son réseau d'assainissement des eaux pluviales de la rue des sycomores. Cette acquisition n'a pas encore pu être réalisée, compte tenu de difficultés administratives avec le service de la publicité foncière. Le dossier est resté en souffrance durant de longues années.

Les conditions étant maintenant réunies pour résoudre ces difficultés, il y a lieu de relancer la procédure de division cadastrale puis d'acquisition d'une parcelle extraite de la ZN 89.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions pour faire procéder à cette division aux frais de la commune, négocier l'acquisition de la parcelle ainsi extraite et signer toutes pièces se rapportant à cette procédure.

****

10°) ENTEND le Maire exposer que la commune a l'opportunité d'acquérir des parcelles boisées dont les propriétaires ont décidé de vendre dans le cadre de l'opération d'échanges et cessions amiables de parcelles lancée le 04 septembre 2019 par le Département de Seine et Marne sur le territoire de la commune de Treuzy-Levelay

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/02/2020 approuvant la proposition de périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) dit « La Vallée du Lunain »,

Vu la procédure d'échanges et cessions amiables de parcelles boisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées B n°1 (9.028 m2), section YO n°60 (1.169 m2) et YO n°64 (1.023 m2) situées à Treuzy-Levelay, d'une surface totale de 11.220 m2 au prix de 0,25 €/m2 soit au prix principal de 2.805 € et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces cessions.

Article 2 : Approuve le projet de convention de cession sous seing privé et AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Article 3 : sollicite l'aide financière du Département de Seine et Marne au titre des Espaces Naturels Sensibles pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1d'une superficie de 9.028 m2, située dans le périmètre du projet d'ENS « La Vallée du Lunain » pour un montant de 2.257 €.

****

11°) ENTEND le maire donner lecture d'un projet de convention entre la commune et le SDESM concernant les services liés au Système d'Information Géographique (SIG) du SDESM, dont elle est membre, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier d'un ou de plusieurs services proposés par ce service.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

***

12°) ENTEND le maire donner lecture d'un projet de convention du SDESM qui propose aux communes adhérentes des contrats d'exploitation et de maintenances des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire avec des objectifs d'économies d'énergies.

La mise en œuvre de ces contrats et du marché initial qui prendra la forme d'un groupement de commande, est conditionné à la réalisation d'une campagne d'audits des installations existantes afin d'établir un état des lieux global, des recommandations en termes d'économies d'énergies et d'aboutir à la rédaction du cahier des charges de consultation pour les contrats de maintenance et d'exploitation.

Le coût de cet audit est de 150 € pour la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer cette convention et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

****

13°) Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8, L113-9, L113-10 à L113-14, R215-4, R215-5 et L215-8

Considérant la diversité topographique, l'alternance de milieux ouverts et fermés ainsi que la présence à la fois de la trame verte et de la trame bleue dans la vallée du Lunain, qui constituent des enjeux écologiques prioritaires d'échelle régionale ;

Considérant le classement de la vallée du Lunain en zone spéciale de conservation Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » ;

Considérant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 « Vallée du Lunain entre Nonville et Nanteau-sur-Lunain » ;

Considérant la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 « Vallée du Lunain entre Épisy et Lorrez-le-Bocage » ;

Monsieur Fabrice VEILLARD demande par qui est effectué le classement des parcelles en zone Espace Naturel Sensible (ENS). Le Maire répond que c'est le service Départemental qui propose ces classements.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 6 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE,

Article 1 : Émet un avis favorable à la création d'un périmètre de préemption dénommé « La vallée du Lunain » au titre des espaces naturels sensibles ;

Article 2 : Approuve le plan de délimitation du périmètre de préemption ENS, dans sa partie située sur le territoire de la Commune de Treuzy-Levelay, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : Demande au Département de déléguer à la Commune de Treuzy-Levelay le droit de préemption des espaces naturels sensibles sur la totalité du périmètre ENS situé sur le territoire de Treuzy-Levelay tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération;

****

14°) ENTEND le maire donner la parole à Monsieur Fabrice VEILLARD pour faire un point sur les travaux de voirie :
Dans la rue de la Vigne aux Vieux, le rehaussement de la voirie a créé des soucis pour l'accès à certaines propriétés, mais des solutions techniques ont été trouvées. A ce jour il reste le marquage aux sols, le gravillonnage de trottoirs et des petites finitions. Le transformateur qui se trouvait sur la RD 58 a été démonté. La problématique reste la gestion des eaux pluviales dans le fossé réalisé au droit du 15 rue grande. Il a donc été demandé au cabinet ECMO de refaire une étude gratuitement, ce qui a été accepté.

Le Maire informe le conseil municipal, qu'une noue va être réalisée sur la RD 58 sur la droite en direction de Villemer et des travaux d'eaux pluviales vont avoir lieu au croisement de la Voie Communale n°2 et de la Route de Nanteau. Monsieur David CARRE demande s'il ne serait pas possible de mettre un panneau « attention contrôle radar fréquent » pour que les conducteurs ralentissent. Le maire va se renseigner.

****

15°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord amiable de délimitation de bornage a été signé entre M. et Mme DUROSSET Pierre, Monsieur DUROSSET Michel et la Commune de Treuzy-Levelay pour approuver la position des limites séparatives matérialisées par des bornes en grès de la parcelle ZO n°2.

- Madame Patricia PILLOT demande quelle est la date de finition des travaux dans la rue de la Vigne aux Vieux

pour pouvoir prévenir les cars scolaires qu'ils peuvent reprendre les enfants aux arrêts de bus initial. Le Maire indique qu'ils devraient être finis au 16/03/2020 et que les parents ont été prévenus par mail de cette prolongation.

- Monsieur Pierre CANAULT :
  - Demande si les crêtes de coqs vont être refaites sur le mur de clôture de l'église. Le Maire indique qu'il a contacté Initiatives 77 mais qu'il n'a toujours pas de date et le remercie de ce rappel.
  - Demande au Maire s'il est monté dans le clocher de l'Eglise pour constater que le support de la cloche est fendu. Le Maire a oublié mais se rendra sur place.

- Madame Dominique AUBOURG demande des précisions sur le courrier que Monsieur Alain CRENELET a adressé à tous les conseillers municipaux. Le Maire explique qu'il s'inquiétait de l'impact que pourrait avoir la réalisation de constructions nouvelles du côté impair de la rue grande sur l'écoulement des eaux pluviales dans la rue des sycomores. Madame Dominique AUBOURG demande s'il n'est pas possible dans le permis de construire de mettre des inscriptions spécifiques concernant les eaux pluviales. Madame Patricia PILLOT informe le conseil municipal que dans la demande de permis de construire concernant un des terrains, il a été stipulé que « tout déversement des eaux pluviales sur la voie publique en provenance de la parcelle est strictement interdit » et que les mêmes dispositions seront prises pour les éventuels dossiers de permis de construire à venir pour les parcelles contigües.

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise par le Conseil Municipal le 16 juin 2017 mettant en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (I.F.S.E) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

  Le Maire propose de modifier le taux attribué pour le Complément indemnitaire Annuel qui représentait 10% du plafond annuel en le passant à 80%.

  Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'attribuer un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A), facultatif, dans la limite de 80% du plafond annuel.

- Monsieur Fabrice VEILLARD remercie les conseillers municipaux pour tout ce qui a été fait pendant ce mandat dans la continuité du mandat précédent.

- Le Maire remercie tous les conseillers municipaux pour le travail effectué tout au long de ce mandat

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.